

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Chaque personne fréquentant le centre équestre et le poney club du Haras des Sables s'engage à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du Président. Pour assurer sa tâche, le président dispose d'un directeur.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTES PAR LES USAGERS :

Un cahier est tenu à la disposition des usagers afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler. L'association est régie par la loi 1901. Un Comité Directeur de 6 membres gère les affaires administratives

ARTICLE 3 : DISCIPLINES :

Au cours de toutes ses activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement.

En tout lieu et toute circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Une tenue correcte est obligatoire.

Le « CLUB HOUSE » devra être respecté en tant que tel ; aucune tenue légère ne sera tolérée. (Amoureux s'abstenir).

Lors d'une reprise, la tenue doit être la suivante ; bottes, culotte d'équitation (blanche pour les concours). Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

L'Association assure en son sein, la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense s'interdit toutes discriminations illégales et veille à l'observation des règles déontologiques. Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

Tout sociétaire « adulte ou mineur », peut être exclu pour cause de colportage, mauvaise mentalité néfaste à la bonne conduite du Club. Un entretien préalable aura lieu avant toutes décisions.

Les services de l'Association sont réservés à ses seuls membres, aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

Tout membre qui, pour quelques raisons que ce soit, cesse de faire partie de l'Association, n'a droit à aucun remboursement.

ARTICLE 4 :

Le moniteur a priorité sur les carrières. Le cavalier déjà présent doit faire de façon à ne pas déranger la reprise.

ARTICLE 5 : SECURITE - INTERDICTIONS

Notre centre équestre n'est pas un centre aéré, la discipline, le respect de l'autre doit y figurer en priorité dans les comportements. Les cavaliers doivent venir au centre pour Prendre au moins un cours par semaine où le cas échéant apporter leur aide. Toute autre présence ne sera pas tolérée.

Le port du casque est obligatoire pour tous cavaliers, salariés, enseignants. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour tous.

Il est interdit de :

- Prendre des douches, sauf pour les chevaux dans une utilisation normale ;
- Se servir des chevaux sans autorisation (sauf propriétaire) ;
- De nourrir les chevaux avec le fourrage ou l'aliment

- Monter dans les carrières sans la bombe (les adultes propriétaires devront signer une décharge
- D'utiliser le matériel du Club (sauf pour les reprises). Le matériel utilisé devant par la suite être rangé
- Stationner dans la sellerie ;
- Le propriétaire ne peut prêter son cheval qu'en reprise avec le moniteur.
- Sauter les obstacles (sauf barres au sol, elles devront être rangées par la suite)
- Aux cavaliers du club de donner des cours sauf si (APB, BAP) même Avec un cheval de propriétaire
- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie soit une ½ heure avant la reprise et ¼ d'heure après la reprise.

ARTICLE 6 : COURS

- Tous cours commencés est dû.
- Tous cavaliers inscrits pour un cours doit prévenir dans les 12 heures de son absence dans le cas contraire le cours lui sera facturé.
- Tous cavaliers non inscrits à un cours ne pourront prétendre à ce cours s'il n'y a plus de place.
- **Le forfait cours est nominatif et non remboursable ainsi que la cotisation en cas de départ de l'adhérent.**

ARTICLE 7 : MONITEUR OU MONITRICE

Il est interdit de :

- Fumer pendant les cours, en présence des élèves lors d'activités équestres et lors du travail des chevaux.
- De recevoir ou de passer des coups de fil non professionnel pendant les heures de travail.

D'autre part vos conjoints et amis sont les bienvenus néanmoins ils doivent respecter votre travail et il est recommandé de ne pas entretenir de discussions.

ARTICLE 8 : ASSURANCES :

La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 9 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les boxes sont curés tous les jours, sauf le dimanche. La litière est composée de Copeaux, sciure ou paille.

Il est interdit de vider les boxes et d'utiliser le matériel.

Les propriétaires et les cavaliers sont tenus de ramasser le crottin de leurs chevaux.

L'ALIMENTATION

Elle est répartie en trois repas par jour (max 10 litres) (aliment complet, orge aplatie) un quartier foin à 10H et un quartier de foin en fin d'après-midi. **La distribution des rations est faite par les employés.**

PADDOCKS

Les chevaux sont lâchés par les employés dans les paddocks, une demi-journée ou une journée complète (ceci étant payant)

MARCHEUR

Les chevaux de propriétaires peuvent être placés dans le marcheur deux fois par semaine ou de façon ponctuelle (voir tarif en vigueur).

ASSURANCE

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilités civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

DEPART

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engage expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Les propriétaires ne peuvent pas faire monter leurs chevaux par un cavalier du Club, sauf si le cheval est monté en cours sous la responsabilité du moniteur. Il en coûtera le prix du cours au tarif en vigueur (celui-ci sera facturé au cavalier).

ABSENCES

En cas d'absence du cheval inférieur à 3 semaines, aucune déduction de pension n'interviendra. Mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence supérieur à 4 semaines, le propriétaire devra verser une somme forfaitaire de 50 € par semaine, s'il entend réserver son boxe.

Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance. En cas de non paiement, l'établissement ne pourra pas s'engager à reprendre le cheval.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 10 : DEPLACEMENTS

En concours officiel ou en entraînement, les chevaux à **fort indice**, ne pourront être montés que si les cavaliers ont effectués 5 heures de cours en carrière avec le moniteur le mois avant la date du concours.

C'est le moniteur qui fera la distribution avec une tournante ou un tirage au sort.

Le cavalier montant un cheval **à fort indice** est tenu à l'obligation de résultats.

Le cavalier devra, sauf cas de force majeure, prendre son cours le samedi précédent le concours, sous peine de ne pas prendre part à celui-ci et de perdre les engagements.

Le cavalier ne se déplaçant pas à deux concours, ne sera plus prioritaire pour le choix du cheval au concours suivant.

Les usagers de l'établissement doivent, pour monter à cheval tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

Équipement recommandé :

- bottes, cravache
- gants, éperons et guêtres (à partir du galop 4)
- sac de pansage avec brosses et cure-pieds
- seau

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

Le non respect du règlement pourrait entraîner des sanctions voir l'exclusion.

CE REGLEMENT A ETE ELABORE EN TOUTES CONNAISSANCES DE CAUSES. IL DEFINIT LES REGLES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU CLUB.